



**INFORMATIONS
RÉGLEMENT INTERIEUR
CHARTRE DU FAIR PLAY**

**FLAG FOOTBALL
FOOT AMÉRICAIN**

Saison 2019-2020



MODE D'EMPLOI

Ce document regroupe l'ensemble des pièces nécessaires à l'élaboration de votre demande d'adhésion au club Cholet Football Américain.

Vous trouverez en première partie, le mot du Président ainsi que l'esprit sportif, l'éthique désiré au sein du club, les règlements propres à notre club. Il est **fortement** conseillé de lire ces documents car vous vous engagez à respecter ces derniers en adhérant au club.

La deuxième partie, quant à elle, contient les documents relatifs à l'adhésion et à la prise de licence fédérale. Nous vous conseillons **d'utiliser votre outil de traitement de texte** (Word, Open Office,...) afin de remplir les champs correspondants avant impression. Cela nous permet de mieux vous lire lors de la saisie de vos renseignements

La partie fédérale ainsi que le document de la mutuelle sportmut ne peuvent pas être saisi par voie électronique. Merci de les remplir en voir et en lettres capitales, même préconisation pour votre médecin. Nous vous rappelons que pour une demande de surclassement, le médecin doit obligatoirement être un médecin du sport. S'il manque un document et sans cachet du médecin, votre demande ne sera pas traitée.

Le dossier imprimé et dument rempli ne sera traité que si et seulement si votre dossier est complet.



CHARTRE DU FAIRE-PLAY

Le Football Américain a besoin de règles, celles-ci sont évidentes mais rare sont les clubs qui les font respecter, l'association Cholet Football Américain souhaite s'y attacher.

Il est facile d'être joueur de football, mais le rôle de bénévoles est très souvent ingrat, respectons les aussi !!

Le monde associatif a besoin de bénévoles, ceux-ci sont souvent très motivés au début mais si le bénévole se sent dévalorisé, la lassitude s'installe rapidement.

Respectons ces 15 règles :

- 1- Respecter le règlement de la pratique du football américain, ne pas chercher à enfreindre les règles délibérément.

SANS RÈGLES ON NE POURRAIT PAS JOUER AU FOOTBALL AMÉRICAIN

- 2- Respecter le matériel mis à disposition. Ce n'est pas parce que ça ne m'appartient pas que j'ai tous les droits
- 3- L'arbitre fait partie du jeu, respectez-le, accepter toutes ses décisions sans jamais mettre en doute son intégrité. Il a lui aussi droit à l'erreur, il ne reviendra jamais sur sa décision. Sur une saison les fautes d'arbitrages s'équilibrent.
- 4- Reconnaître la supériorité de l'adversaire dans la défaite. Il faut savoir apprendre à perdre. Se remettre au travail pour égaler le niveau de mon adversaire.
- 5- Etre capable d'avouer la meilleure performance de son adversaire.
- 6- Accepter la victoire avec modestie, sans vouloir ridiculiser l'adversaire. Un jour cela peut nous arriver d'être en situation délicate.
- 7- Etre le plus loyal possible. Se mesurer à un adversaire en jouant de manière régulière.
- 8- Refuser de gagner par des moyens illégaux ou en usant de la tricherie.
- 9- Compter sur son seul talent et ses capacités pour gagner.
- 10- Garder sa dignité en toutes circonstances et d'autant plus dans la défaite.
- 11- Rester maître de soi.

REFUSER LA VIOLENCE VERBALE OU PHYSIQUE

- 12- Etre exemplaire, généreux et tolérant.
- 13- Je signe une licence pour jouer dans un club et non pas pour jouer en équipe X.
- 14- Je ne demande pas à être titulaire à chaque match. Je dois respecter les décisions de mon entraîneur tout en lui prouvant qu'il doit pouvoir me faire confiance.
- 15- Honorer et donner le meilleur de moi-même lors d'un match.

ÊTRE UN DIGNE REPRÉSENTANT DE MON CLUB :



NE JAMAIS OUBLIER QUE LE FOOTBALL AMÉRICAIN EST ET NE RESTE QU'UN JEU !

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CLUB

L'adhésion à CHOLET FOOTBALL AMÉRICAIN implique le respect du règlement intérieur du club et de ses règles qu'il comporte, par respect envers les dirigeants, les coéquipiers et les supporters.

FONCTIONNEMENT

Article 1 : Le comité directeur est composé de dirigeants bénévoles élus lors de l'Assemblée Générale.

Article 2 : Les membres du comité directeur ne peuvent être rémunérés par le club.

Article 3 : Le comité directeur se réunit régulièrement sur convocation du Président. Il peut éventuellement faire appel, à un ou plusieurs membres de la technique ou à toute autre personne pour assister à cette séance de travail.

Article 4 : Tous les membres de l'association (bureau, bénévoles, joueurs, arbitres...) doivent souscrire un bulletin d'adhésion. Chaque adhérent est licencié ; le prix de la licence est inclus dans la cotisation dont le montant est fixé annuellement par le comité directeur.

Article 5 : Aucune prise de licence ne sera remboursée.

Article 6 : Un adhérent de Cholet Football Américain ne peut pratiquer le football américain dans un autre club affilié à la FFFA, sans autorisation écrite des Présidents des deux clubs concernés.

Article 7 : Seul les adhérents de Cholet Football Américain, ont accès aux terrains durant les heures de fonctionnement du club.

Article 8 : Toutes réclamations des parents des joueurs ou des joueurs eux-mêmes doivent être formulées par écrit au Président du club.

COMPORTEMENT ET ENTRAÎNEMENT

Article 9 : Notre devise est :

Ce sont des valeurs chères au club et nous mettrons un point d'honneur à les faire respecter au sein du club mais aussi dans la vie au quotidien.



Article 10 : Chaque adhérent se doit de connaître le règlement intérieur. Il se doit d'y adapter son comportement dans le cadre de toutes les activités du club. Une correction de tous les instants sera exigée.

Article 11 : Les membres du bureau sont membres du club au même titre que les joueurs. Le comportement des joueurs se doit d'être correct vis-à-vis d'eux dans le cadre des activités du club. Cette règle du respect mutuel est applicable à tous les membres du club.

Article 12 : Les entraîneurs et les joueurs doivent être à l'heure et rester jusqu'à la fin de l'entraînement.

Article 13 : Tout joueur, de quelque niveau qu'il soit, se doit d'observer la plus grande politesse vis-à-vis d'un autre joueur, arbitre, spectateur ou tout autre personne responsable ou non du club.

Article 14 : Il doit être observé le plus grand respect des locaux et du matériel mis à disposition des joueurs.

Article 15 : Les entraîneurs ont toute latitude pour en déterminer la nature et le déroulement des entraînements, les joueurs sont tenus de se conformer à leurs directives et doivent participer assidûment aux exercices.

Article 16 : Tout manquement aux règles citées dans les articles 13, 14, 15, pourra être sanctionné par une séance intense de cardio et de musculation définis par les entraîneurs. Les sanctions pourront être appliquées individuellement ou à toute l'équipe ou s'il y a récurrence, par l'exclusion immédiate du terrain ordonnée par l'entraîneur ou le représentant du club. En cas de récurrence, l'entraîneur pourra saisir le Président du club qui prononcera la sanction établie par la commission de discipline.

Article 17 : L'exclusion du joueur peut être prononcée dans le cas où le comportement ou l'attitude adoptés tant par lui-même que par ses parents ou amis mettraient en péril l'homogénéité du groupe, seraient antisportifs ou de nature à porter atteinte à l'honorabilité du club.

Article 18 : Tout joueur amené à être absent ou retardataire lors d'un entraînement devra, quelle qu'en soit la raison, faire l'objet d'une excuse, même ultérieure.

Article 19 : le matériel du club (ballons, plots, boucliers, etc...) est sous la responsabilité de l'entraîneur et/ou des capitaines, en ce qui concerne le rangement. Toute perte ou détérioration devra être signalée à l'un des responsables.



TENUE ET ÉQUIPEMENT

Article 20 : Les joueurs doivent se présenter sur le terrain correctement chaussés, avec l'équipement réglementaire déterminé chaque année par le comité directeur.

Article 21 : Les joueurs et leurs parents doivent veiller sur leurs vêtements et matériel, les marquer à leur nom, et les ramasser après chaque entraînements et matchs. Le club ne peut être tenu responsable des pertes ou vol des vêtements ou équipements.

Article 22 : la tenue de match (maillot) appartient au club, elle devra de ce fait être restituée à la fin de chaque rencontre. En cas de perte, le remboursement de la tenue sera exigé au licencié concerné.

Article 23 : Tout prêt ou location (casque, épaulière et autre matériel) sera sujet à caution. Cette caution sera encaissée, si le matériel n'est pas restitué dans les 15 jours du départ du joueur ou lors de l'assemblée Générale. Un dédommagement pourra être exigé si le matériel rendu présente une usure anormale.

Article 24 : lors de toute manifestation sportive, chaque joueur doit se présenter avec un équipement propre et réglementaire à son activité défini comme suit :

- La tenue officielle du club,
- Le casque officiel du club (Foot US),
- Un protège dents (Foot US et flag),
- Une épaulière (Foot US),
- Un set de protections agréées : cuisses, genoux, hanches et coccyx (Foot US),
- Des chaussures munies de crampons moulés en plastique dont la longueur ne doit pas excéder 14 millimètres (sous peine d'interdiction d'accès au terrain),
- Des chaussettes blanches,

Ainsi qu'éventuellement :

- Un vêtement sous l'équipement (tee-shirt, tee-shirt de compression...) dans la mesure où celui-ci est de couleur blanche, grise, rouge ou noire,
- Des gants de couleur blanche, grise, rouge ou noire,
- Des protections supplémentaires de coudes, avant-bras, mains, chevilles ainsi que tibias ne devant pas comporter de parties dures susceptibles de blesser : les couleurs autorisées restant le blanc, gris, rouge ou noire.

Article 25 : Lors de manifestations autres que sportives, organisées par le club ou en partenariat avec le club, la tenue officielle est obligatoire.



LES MANIFESTATIONS

Article 26 : Les dates et horaires des manifestations sportives seront donnés lors des entraînements. Elles seront aussi disponibles sur le site internet du club.

Article 27 : Tout membre du club se doit d'être ponctuel lors des rendez-vous donnés à l'occasion d'un match à domicile ou en déplacement. Dans ce dernier cas, l'équipe n'attendra pas en cas de retard (il est rappelé qu'un retard de 30 minutes à l'occasion d'un match est automatiquement sanctionné par un forfait conformément au règlement de la FFFA).

Article 28 : L'entraîneur est seul juge pour décider de l'aptitude physique et/ou morale d'un joueur à participer à une rencontre. Lui seul décide de la composition de l'équipe et de ses éventuelles modifications.

Article 29 : Toutes consommations de substances illicites (drogues, anabolisants, fortifiants, ...) dans le cadre des activités du club (à domicile ou à l'extérieur) sont strictement interdites. La prise de produits illégaux par l'un des membres de l'association sera sévèrement punie, allant jusqu'au renvoi immédiat et définitif du membre du club.

Article 30 : Tous membres de l'association (à part les arbitres du club) s'engagent à participer à 2 événements de promotions du club (distribution de flyers, portes ouvertes...). Les membres n'ayant pas rempli ce contrat verront les sanctions prévues dans l'article 39 s'appliquer.

Article 31 : Toute personne prenant une licence au club accepte automatiquement de participer aux diverses missions autour des matchs à domicile en fonction du planning d'intervention.

Article 32 : Toute personne du club s'impliquant déjà dans des missions d'arbitrage et d'entraînement est exemptée des diverses missions autour des matchs.

Article 33 : Les joueurs des autres sections (cadets, juniors, flag...) interviennent sur les matchs des séniors pour faire la chaîne, ramasser la balle, prendre les statistiques, prendre des photos, tenir un stand... Lors des rencontres des autres sections, les séniors s'engagent à faire de même. En cas de non respect de cet article, des convocations seront envoyées et un planning de permanence sera mis en place.



ARBITRAGE

Article 34 : Le club doit disposer d'arbitres. Tous les volontaires pour arbitrer doivent se faire connaître au plus tôt dans la saison afin que le club puisse prendre ses dispositions afin d'inscrire le bénévole en formation.

Article 35 : Les formations arbitres seront prises en charge totalement par le club.

Article 36 : Les responsables des sections sont autorisés à nommer 5 joueurs de leurs équipes ayant au moins une année d'expérience pour suivre la formation d'arbitre et arbitrer au moins 2 matches des équipes du club.

SANCTIONS

Article 37 : Hormis les sanctions fédérales délivrées lors des matchs officiels, le club se réserve le droit de sanctionner un joueur si celui-ci a contrevenu au règlement intérieur. Ces sanctions peuvent être distribuées pour des infractions commises à n'importe qu'elle occasion (entraînement, déplacement, match).

Article 38 : Les sanctions seront appliquées après vote des membres du bureau ; la hauteur de la sanction sera fonction de la gravité de la faute commise.

Article 39 : hiérarchisation des sanctions appliquées :

- Avertissement, suivi d'une éventuelle suspension de match,
- Match de suspension (automatique après le deuxième avertissement, tout avertissement supplémentaire sera assorti d'un match de suspension),
- Renvoi définitif du club.

DEMANDE DE DÉPART DU CLUB

Article 40 : Le comité directeur examinera la demande de départ et le Président ne donnera son consentement que lorsque l'adhérent se sera acquitté de toutes les sommes dues au jour de sa demande.



REPRODUCTION ET REPRÉSENTATION DE PHOTOGRAPHIE POUR PERSONNE MINEURE

ENTRE : Mme, Mr

Demeurant à

Dénommé(e) ci-après les « représentants légaux »

Pour l'enfant

Né(e) le : _____ à :

Dénommé(e) ci-après le « licencié »

ET

Cholet Football Américain représenté par Madame CONANEC Sylvie en qualité de Présidente, dont le siège social est situé rue du Planty 49300 CHOLET

Dénommé(e) ci-après le « photographe »

ARTICLE 1 : CESSIION DE DROITS

Par le présent contrat, le LICENCIE cède au PHOTOGRAPHE les droits qu'il détient sur son image telle que reproduite sur les photographies/vidéos réalisées durant la saison sportive 2019-2020 dans le cadre strict des activités faisant l'objet de l'association.

En conséquence, le LICENCIE autorise le PHOTOGRAPHE à fixer, reproduire, communiquer et modifier par tout moyen technique les photographies/vidéos réalisées dans le cadre du présent contrat. Les photographies/vidéos pourront être reproduites en partie ou en totalité sur tout support (papier, numérique, magnétique, tissu, plastique etc...) et intégrées à tout autre matériel (photographie, dessin, illustration, peinture, vidéo, animations, etc...) connu et à venir. Les photographies/vidéos pourront être exploitées dans tous les domaines (publicité, édition, presse, packaging, design, TV, vidéo, internet, etc...) directement par le PHOTOGRAPHE. Il est entendu que le PHOTOGRAPHE s'interdit expressément, une exploitation des photographies/vidéos susceptibles de porter atteinte à la vie privée du LICENCIE, et une diffusion sur tout support à caractère pornographique, xénophobe, violent ou illicite.

Le LICENCIE reconnaît par ailleurs qu'il n'est lié à aucun contrat exclusif sur l'utilisation de son image ou de son nom.

ARTICLE 2 : RÉMUNERATION ET DUREE DU CONTRAT

Le LICENCIE confirme que quelle que soit l'utilisation, le genre ou l'importance de la diffusion, aucune rémunération forfaitaire des prestations n'est convenue entre les parties. Le LICENCIE reconnaît expressément que la contrepartie des rémunérations est son intérêt pour Cholet Football Américain, dont il est adhérent. Cette rémunération est définitive et le LICENCIE reconnaît être entièrement rempli de ses droits et exclut donc toute demande ultérieure de rémunération complémentaire.

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du jour de son acceptation.

ARTICLE 3 : DROITS APPLICABLES ET JURIDICTION

Toute contestation relative à l'interdiction et/ou l'exécution des dispositions du présent contrat sera exclusivement portée devant les tribunaux compétents statuant en droit français.

Fait à : _____ le : _____

Cachet du PHOTOGRAPHE

Signature du représentant légal

(Précédé de la mention « lu et approuvé »)



APPEL A BÉNÉVOLES ET SOUTIEN AU CLUB

Le club de Cholet Football Américain est de plus en plus présent sur la scène du Football Américain avec l'inscription des juniors en championnat et la création d'une section de Flag.

Ce développement entraîne donc un besoin de plus en plus grand en bénévoles pour faire vivre le club.

Le Bureau vous rappelle donc que le club est **constamment** à la recherche de :

- + Bénévoles pour aider le bureau (communication, sponsors...),
- + Bénévoles lors des matchs (sonorisation, buvette...),
- + Entraîneurs (formation offerte par le club),
- + Arbitres (formation offerte par le club),
- + Partenaires privés (achat de matériel, don financier...).

Donc, si vous (ou vos proches) êtes intéressés, n'hésitez pas à prendre contact avec le club par mail :

lahorde.footus@gmail.com

IDENTIFICATION (en majuscules)		
NOM :	PRENOM :	Age :
Si vous représentez une organisation, indiquez son nom :		
CONTACT		
Adresse :		
Code postal :	Ville :	
Téléphone :	Courriel :	
DISPONIBILITE		



APPEL AU DON

**SOUTENEZ VOTRE CLUB DE FOOTBALL AMÉRICAIN GRÂCE AU DON
EN BÉNÉFICIAIRE D'UNE RÉDUCTION D'IMPÔTS**

Avec son expansion en termes de licenciés et son ambition sportive et éducative, d'importants coûts structurels supplémentaires sont à prévoir ces prochaines saisons notamment en termes de déplacement et de matériel pour Cholet Football Américain.

Ce club est avant tout le vôtre, aussi, afin de lui donner toutes ses chances de réussite l'année prochaine (ambition de se battre pour le titre national dans toutes les catégories), nous avons besoin de votre soutien.

Selon la loi du 1^{er} août 2003 (publiée au JO du 2 août), pour les particuliers imposés en France, les donc bénéficient d'une **réduction d'impôts sur le revenu égale à 66% du montant dans la limite de 20% du revenu net imposable (pour les entreprises, la réduction est de 60% dans la limite de 0.05% du chiffre d'affaire).**

Ainsi, un don de 100€, par exemple, ne vous revient qu'à 34€ après réduction fiscale (1) (40€ pour le don d'une entreprise).

(1) Un reçu fiscal vous sera envoyé par courrier et sera à joindre à votre déclaration de revenus pour bénéficier de la réduction d'impôts.

----- ✂ -----
BON DE SOUTIEN AU CLUB DE FOOTBALL AMÉRICAIN DE CHOLET
(à renvoyer à CHOLET FOOTBALL AMÉRICAIN, rue du Planty 49300 CHOLET ou à remettre directement à un membre du bureau)

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Je soutiens le Club de Cholet Football Américain à hauteur de :

Je joins mon règlement de _____ par chèque à l'ordre de : **Cholet Football Américain**

Date :

signature

REEMPLIR LA LICENCE ET LE DOCUMENT SPORMUT

La licence

Remplissez cette partie du document

N'oubliez pas de signer

Faite remplir cette partie par votre médecin

Le SportMut

Remplissez cette partie du document

Cochez la case choisie

Et signez

**Si vous optez pour la mutuelle
Choisissez une cotisation
Faites une croix dans la case
Correspondante et un chèque à l'ordre de
« Groupe MDS » du montant de la
cotisation**

COULTEZELLE	Choix de cotisation	Montants des cotisations	Cotisation Choix
A.1	100%	100%	
A.2	200%	200%	
A.3	300%	300%	
A.4	400%	400%	
A.5	500%	500%	
A.6	600%	600%	
A.7	700%	700%	
A.8	800%	800%	
A.9	900%	900%	
A.10	1000%	1000%	